

# UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

# E.164

**Amendement 1**  
(06/2011)

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU,  
SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES  
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation des relations internationales – Plan de  
numérotage du service téléphonique international

---

Plan de numérotage des télécommunications  
publiques internationales

**Amendement 1: Annexe A révisée – Précisions  
et explications concernant la structure et les  
fonctions des numéros UIT-T E.164  
internationaux**

Recommandation UIT-T E.164 (2010) – Amendement 1

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E  
**EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES  
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS**

<b>EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES</b>	
Définitions	E.100–E.103
Dispositions de caractère général concernant les Administrations	E.104–E.119
Dispositions de caractère général concernant les usagers	E.120–E.139
Exploitation des relations téléphoniques internationales	E.140–E.159
<b>Plan de numérotage du service téléphonique international</b>	<b>E.160–E.169</b>
Plan d'acheminement international	E.170–E.179
Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation	E.180–E.189
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.190–E.199
Service mobile maritime et service mobile terrestre public	E.200–E.229
<b>DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA  COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL</b>	
Taxation dans les relations téléphoniques internationales	E.230–E.249
Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité	E.260–E.269
<b>UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES  APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES</b>	
Généralités	E.300–E.319
Phototélégraphie	E.320–E.329
<b>DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS</b>	<b>E.330–E.349</b>
<b>PLAN D'ACHEMINEMENT INTERNATIONAL</b>	<b>E.350–E.399</b>
<b>GESTION DE RÉSEAU</b>	
Statistiques relatives au service international	E.400–E.404
Gestion du réseau international	E.405–E.419
Contrôle de la qualité du service téléphonique international	E.420–E.489
<b>INGÉNIERIE DU TRAFIC</b>	
Mesure et enregistrement du trafic	E.490–E.505
Prévision du trafic	E.506–E.509
Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle	E.510–E.519
Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique	E.520–E.539
Niveau de service	E.540–E.599
Définitions	E.600–E.649
Ingénierie du trafic des réseaux à protocole Internet	E.650–E.699
Ingénierie du trafic RNIS	E.700–E.749
Ingénierie du trafic des réseaux mobiles	E.750–E.799
<b>QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE LA  SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT</b>	
Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication	E.800–E.809
Modèles pour les services de télécommunication	E.810–E.844
Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication	E.845–E.859
Utilisation des objectifs de qualité de service pour la planification des réseaux de télécommunication	E.860–E.879
Collecte et évaluation de données d'exploitation sur la qualité des équipements, des réseaux et des services	E.880–E.899
<b>AUTRES</b>	<b>E.900–E.999</b>
<b>EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES</b>	
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.1100–E.1199
<b>GESTION DES RÉSEAUX</b>	
Gestion des réseaux internationaux	E.4100–E.4199

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

# Recommandation UIT-T E.164

## Plan de numérotage des télécommunications publiques internationales

### Amendement 1

#### Annexe A révisée – Précisions et explications concernant la structure et les fonctions des numéros UIT-T E.164 internationaux

#### Résumé

Remplacer la version actuelle du paragraphe A.8 de l'Annexe A de la Recommandation UIT-T E.164 par le nouveau texte.

#### Historique

Edition	Recommandation	Approbation	Commission d'études
1.0	ITU-T E.164/I.331	1984-10-19	
2.0	ITU-T E.164/I.331/Q.11 bis	1988-11-25	
3.0	ITU-T E.164/I.331	1991-08-23	II
4.0	ITU-T E.164	1997-05-30	2
4.1	ITU-T E.164 Suppl. 2	1998-11-13	2
4.2	ITU-T E.164 Suppl. 3	2002-05-16	2
4.3	ITU-T E.164 Suppl. 4	2003-05-02	2
4.4	ITU-T E.164 Suppl. 5	2008-05-15	2
5.0	ITU-T E.164	2005-02-24	2
6.0	ITU-T E.164	2010-11-18	2
6.1	ITU-T E.164 Suppl. 1	1998-03-09	2
6.2	ITU-T E.164 Suppl. 2	2009-11-24	2
6.3	ITU-T E.164 Suppl. 3	2004-05-28	2
6.4	ITU-T E.164 Suppl. 3 Amd. 1	2009-11-24	2
6.5	ITU-T E.164 Suppl. 4	2004-05-28	2
6.6	ITU-T E.164 Suppl. 4 Amd. 1	2009-11-24	2
6.7	ITU-T E.164 Suppl. 5	2009-11-24	2
6.8	ITU-T E.164 (2010) Amd. 1	2011-06-10	2

## AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter la base de données des brevets du TSB sous <http://www.itu.int/ITU-T/ipr/>.

© UIT 2011

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

# Recommandation UIT-T E.164

## Plan de numérotage des télécommunications publiques internationales

### Amendement 1

#### Annexe A révisée – Précisions et explications concernant la structure et les fonctions des numéros UIT-T E.164 internationaux

##### Paragraphe A.8

Remplacer la version actuelle du paragraphe A.8 par le texte suivant:

##### A.8 Numéros uniquement nationaux

###### Introduction

**A.8.1** Tout numéro, relevant de la responsabilité d'une administration, qui ne respecte pas la structure, la longueur et le caractère univoque définis dans le corps principal de la présente Recommandation n'est pas un numéro E.164 international et est appelé "numéro uniquement national".

**A.8.2** Les numéros uniquement nationaux peuvent ne pas être accessibles pour les appels en provenance d'autres plans de numérotage nationaux, qui relèvent de la responsabilité d'autres administrations. Aux fins de la présente annexe, les numéros uniquement nationaux peuvent inclure des numéros existant dans les plans de numérotage intégrés.

**A.8.3** On trouvera ci-dessous des exemples de numéros uniquement nationaux. Cette liste n'est pas exhaustive.

###### A.8.3.1 Numéros courts

Les numéros courts comptent beaucoup moins de chiffres que les numéros d'abonné, dans leurs formats local, national et international, et ne sont valables qu'à une seule fin donnée. Les numéros courts peuvent être utilisés, par exemple, pour accéder à un service particulier ou pour indiquer les préférences des clients et peuvent inclure, dans les pays où le plan national de numérotage le permet:

- les numéros d'urgence;
- la sélection d'exploitant appel par appel;
- les lignes téléphoniques nationales d'assistance.

Les pays appartenant à un plan de numérotage intégré peuvent avoir le même numéro d'urgence.

Les numéros courts peuvent être attribués de manière différente dans un plan de numérotation ouvert et dans un plan de numérotation fermé. Par exemple, dans un plan de numérotation ouvert, un numéro court qui utilise des chiffres du réseau local, extraits du champ du numéro d'abonné (SN), peut coïncider avec les chiffres de l'indicatif national de destination (NDC) si les mêmes chiffres devaient être utilisés pour un appel passé depuis l'étranger. En pareil cas, le numéro court est considéré comme un numéro uniquement national.

###### A.8.3.2 Numéros spéciaux (SUN, *special use number*)

Les numéros spéciaux comportent beaucoup moins de chiffres que les numéros d'abonné ordinaires et n'existent que dans le pays qui les fournit. Les chiffres d'un numéro spécial peuvent être

identiques aux premiers chiffres d'un ou plusieurs numéros d'abonné. La mise en service de ces numéros relève d'une décision nationale.

Etant donné que les numéros SUN sont beaucoup plus courts que les numéros d'abonné, ils se situent dans les limites du Tableau A.1.

Aucun des appels internationaux entrants à destination du numéro n'aboutira, du fait que les CC + NDC + SUN ainsi que les premiers chiffres du numéro NDC + SN sont ambigus et ne sont donc pas des numéros UIT-T E.164 internationaux. Dans un souci de fiabilité, les chiffres suivant le numéro SUN ne devraient pas être attribués. De même, les premiers chiffres du numéro SUN ne devraient pas être attribués, à quelque autre fin que ce soit. Cette attribution a des incidences sur la gestion et l'utilisation des numéros et relève de la responsabilité de l'administration nationale.

### **A.8.3.3 Numéros (significatifs) nationaux ayant une longueur excessive**

Les numéros (significatifs) nationaux (NDC + SN), tels qu'ils sont utilisés au niveau national, ont des longueurs différentes, et les numéros (significatifs) nationaux les plus longs ne respectent pas les longueurs maximales indiquées dans le Tableau A.1.

Les numéros ont une structure hiérarchique définie ci-dessous. Cette structure est indépendante de la longueur du numéro:

- niveau local: SN
- niveau national: NDC + SN
- niveau international: CC + NDC + SN.

Certains des numéros (significatifs) nationaux (NDC + SN) et des numéros internationaux (CC + NDC + SN) ont une longueur supérieure à la longueur maximale définie dans le Tableau A.1. Ces numéros ne sont pas des numéros UIT-T E.164 internationaux. La partie la plus significative des numéros (significatifs) nationaux, ramenée aux limites indiquées au Tableau A.1, forme un numéro UIT-T E.164 international, sous réserve qu'il soit univoque.



## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
<b>Série E</b>	<b>Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains</b>
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Terminaux et méthodes d'évaluation subjectives et objectives
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication